

Prévention du blanchiment des capitaux: contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté

2002/0132(COD) - 18/02/2005 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission estime que la position commune constitue un compromis acceptable même s'il n'a pas été tenu compte de tous les amendements adoptés par le PE. La Commission est néanmoins convaincue que les avis du Conseil et du Parlement sont suffisamment proches pour déboucher sur un consensus surtout compte tenu de l'intérêt qu'accordent l'ensemble des parties à l'amélioration des contrôles destinés à arrêter les flux financiers qui alimentent les terroristes et les organisations criminelles.